



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 31 JANVIER 2022 20H00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	23
Absents	4
Votants	23

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni, le LUNDI 31 JANVIER 2022 à 20 h 00, à la Mairie de Rupt sur Moselle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire

Mme Valérie MIRASSOL a été nommée secrétaire de séance.

CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	Maire	X			
Madame	Sylvie	HERVE	1ère Adjointe	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	2ème Adjoint	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	3ème Adjointe	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	4ème Adjoint	X			
Madame	Nadine	KONDRATOW	5ème Adjointe	X			
Monsieur	Jean Paul	DANY	6ème Adjoint	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY	Conseiller Municipal	X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY	Conseillère Municipale	X			
Madame	Gilberte	BOTTERO	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Martial	ARNOULD	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Christian	TINCHANT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Marie Laurence	LEUVREY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Jean Christ	ALBERT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Valérie	MIRASSOL	Conseillère Municipale	X			
Madame	Laurence	MANGEL-BELLINI	Conseillère Municipale	X			
Madame	Caroline	SCHUTZ	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Julien	VAXELAIRE	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Damien	DEFRANOUX	Conseiller municipal				X
Madame	Nadine	NAGY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Tony	RINALDI	Conseiller Municipal	X			
Madame	Yohana	VLAEMYNCK	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Michel	GRANDJEAN	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Sébastien	HEITZLER	Conseiller Municipal				X
Madame	Elodie	HARROUE	Conseillère Municipale				X
Monsieur	Jérôme	ROBINET	Conseiller Municipal		X		

- N° 2022/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2021
- N° 2022/002 Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires – 05-07-03
Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence optionnelle
« protection et mise en valeur de l’environnement » par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- N° 2022/003 Finances Locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention pour la création d’un rucher pédagogique et de ruches
- N° 2022/004 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Ouverture de crédits avant le vote des Budgets Primitifs
- N° 2022/005 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l’Espace public (PAVE)
- N° 2022/006 Urbanisme – Documents d’Urbanisme – 02-01
Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d’Urbanisme
- N° 2022/007 Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du Domaine Public – 03-05
Destination des coupes et des produits accidentels de l’exercice 2022
- N° 2022/008 Autres domaines de compétences des communes – Autres – 09-01-03
Signature d’une convention avec le SDEV pour le recours au service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) et de valorisation des Certificats d’Economies d’Energie (CEE)
- N° 2022/009 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Ouverture d’un poste d’Adjoint Administratif Territorial
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2022/010 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04
Syndicat Départemental d’Assainissement Non Collectif des Vosges
Avis du Conseil Municipal sur des demandes d’adhésion
- N° 2022/011 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04
Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges
Avis du Conseil Municipal sur des demandes d’adhésion
- N° 2022/012 Institutions et Vie Politique – délégations de fonctions – 05-04
Compte rendu de l’exécutif et de l’usage de ses délégations.

Délibération n° 2022/001
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, et une abstention Madame Marie-Laurence LEUVREY, absente à la séance du 20 décembre 2021

Et prise en compte de la demande de Monsieur Michel GRANDJEAN suivante :

« le compte-rendu que nous venons de recevoir suite au CM du 20.12.2021 mentionne tous les points qui étaient à l'ordre du jour. A la fin de la séance j'ai demandé la parole pour que soit porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un point concernant la maison de santé. Cette demande ne figure pas dans le compte-rendu, ni les échanges sur le sujet. Je demande donc de corriger le compte-rendu afin de faire mentionner ma demande citée ci-dessus dans les questions diverses.

Je réitère donc ma demande pour qu'un point soit fait, lors du prochain CM, sur les fonctionnalités de la maison de santé. Sur le sujet, 4 questions dont il faut débattre :

- les 2 portes d'entrée difficiles à manoeuvrer lorsqu'on est à mobilité réduite, étudier par exemple le remplacement par des portes automatiques
- les parkings prioritaires pour les PMR sont trop éloignés de l'entrée du bâtiment
- accès aux VSL à étudier
- déneigement à prioriser

Mon souhait est que le débat soit constructif pour un résultat à la hauteur des attentes de nos concitoyens. »

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Délibération n° 2022/002

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires – 05-07-03

Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que, selon délibération n° 11/2021 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges sollicite, auprès des communes adhérentes, le transfert de la compétence environnement d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences optionnelles (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour permettre la mise en place d'un contrat PSE – Paiement pour Service Environnemental.

Les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la délibération de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE pour le transfert de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges pour permettre la mise en place d'un contrat PSE – Paiement pour Service Environnemental.

Délibération n° 2022/003

Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention pour la création d'un rucher pédagogique et de ruches

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine KONDRATOW, 5^{ème} Adjointe, qui présente le projet d'installation d'un rucher pédagogique et de ruches.

Le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

TYPES DE DEPENSES	MONTANTHT
Aménagement et installation du rucher	

Essaims hivernés	600.00 €
Ruches prêtes à poser et matériel	2 926.97 €
Aménagement de dalles béton (rucher et ruches)	4 100.00 €
Entourage (rucher et ruches)	5 430.00 €
Communication	2 890.00 €
TOTAL DEPENSES	15 946.97 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement Commune de RUPT SUR MOSELLE	3 189.39 €	20 %
Fonds FEADER via LEADER du Gal du Pays de Remiremont et de ses Vallées	12 757.58 €	80 %
TOTAL RECETTES	15 946.97 €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Après avoir entendu le rapport de Madame Nadine KONDRATOW, 5^{ème} Adjointe,

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Délibération n° 2022/004

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Ouverture de crédits avant le vote des Budgets Primitifs

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits budgétaires peuvent être ouverts avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux Budgets et chapitres suivants :

Budget Principal :

Chapitres	Objet	Articles	Montant TTC
202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	Déclaration de projet	202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	3 135.00

23 Immobilisations en cours	Trottoirs de Maxonchamp	2315 Installations, matériel et outillage technique	384 414.00
20 Immobilisations incorporelles	Etudes pour travaux sur bâtiments communaux	2031 Frais d'études	6 000.00
21 Immobilisations corporelles	Centrale détection incendie et interphone école Meix	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	6 500.00
21 Immobilisations corporelles	Téléphones pour ateliers municipaux	2188 Autres Immobilisations corporelles	1 750.00
23 Immobilisations en cours	Travaux sur bâtiments communaux	2313 Constructions	60 000.00
TOTAL			461 799.00

Budget de l'Eau :

Chapitre	Objet	Article	Montant HT
21	Appareils de relevés de compteurs	2156 Matériel spécifique d'exploitation	3 373.00
TOTAL			3 373.00

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022.

Délibération n° 2022/005

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, qui présente le PAVE établi par le Cabinet IDP Consult.
L'Assemblée a été destinataire du rapport.

Vu la loi du 11 février 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que :

- la loi du 11 février 2005 a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagement ;

- la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne

de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) tel que présenté.

Délibération n° 2022/006

Urbanisme – Documents d'Urbanisme – 02-01

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui rappelle la délibération n° 2021/073 du 20 juillet 2021 décidant d'engager une modification simplifiée du PLU.

Il convient à présent de décider des dates de mise à disposition du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 décidant d'engager la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et portant sur une modification de la rédaction du règlement en autorisant l'hébergement pour personnes âgées en zone UE,

Vues les pièces du dossier soumises à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée de un mois du 11 février 2022 au 14 mars 2022 inclus

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse <https://www.ruptsurmoselle.fr>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse dédiée plu@ruptsurmoselle.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Délibération n° 2022/007

Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du Domaine Public – 03-05

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2021/101 du 20 décembre 2021 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), essence ou essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	/	/	Parcelles diverses	/
Vente 'sur pied à la mesure'	/	/	Parcelles diverses	/
Vente 'façonné en bloc'	/	/	Parcelles diverses	/

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal **CONFIE** par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B. 1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	/	Parcelles diverses	/
Feuillus	/	Parcelles diverses	/

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

N.B. 2 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes en contrats d'approvisionnement, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

1.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied : Non concerné

N.B. 3 : Rappel des facteurs de dangerosité dans une coupe ou partie de coupe devant absolument conduire à ne pas en délivrer les produits pour l'affouage et à retenir une autre destination :

- Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 m non abattues,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et bois encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante (> 40%) ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes.

1.4 – Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers (ou cession de bois de chauffage à des particuliers) sur pied en bloc :

N.B. 6 : Il est rappelé que selon l'article 22 de la Charte de la Forêt Communale :

- ☞ l'affouage doit être privilégié par rapport aux ventes de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers, communément appelées cessions.
- ☞ les cessions, contrairement à l'affouage qui s'adresse uniquement aux habitants de la commune, au titre de l'égalité entre les citoyens, ne peuvent être réservées aux

seuls habitants de la commune, ni faire l'objet d'un prix différencié selon l'origine géographique des cessionnaires.

☞ elles sont réalisées par l'ONF, comme toute vente de bois, et doivent l'être sur pied en bloc et surtout pas à la mesure, raison pour laquelle cette dernière destination n'est pas proposée.

☞ les cessions doivent être limitées aux cas de :

- lots de très petite taille, sans débouché commercial,
- lots correspondants à des interventions sylvicoles délicates, en l'absence d'affouagistes ou d'acheteurs intéressés.

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*)	/	/	Parcelles diverses	/
Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement	/	/	Parcelles diverses	/
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*) + Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement	Feuillus	Parcelles diverses	Parcelles diverses	En fonction produits accidentels

(*) : Les éventuelles tiges d'un diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 m du sol faisant partie de la coupe ou de la partie de la coupe à vendre gré à gré à des particuliers devront impérativement préalablement avoir été abattues par un entrepreneur de travaux forestiers qualifié.

N.B. 7 : Rappel des facteurs de dangerosité dans une coupe ou partie de coupe devant conduire à ne pas en vendre les produits gré à gré à des particuliers et à retenir une autre destination :

- Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 m non abattues,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et bois encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante (> 40%) ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

DIT que le prix sera fixé en fonction de la nature et de la localisation des produits

N.B. 8 : La prestation de matérialisation des lots à vendre gré à gré à des particuliers est assurée par l'ONF. Elle fait l'objet d'une offre de service sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

2. – Pour les produits accidentels, le Conseil Municipal **DECIDE** de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/008

Autres domaines de compétences des communes – Autres – 09-01-03

Signature d'une convention avec le SDEV pour le recours au service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 4^{ème} Adjoint, qui présente le nouveau service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), proposés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

L'Assemblée a été destinataire du projet de convention.

La prestation CEP a été lancée afin de rééquilibrer et d'homogénéiser les offres disponibles sur le territoire vosgien. En effet, le service de CEP n'était jusqu'alors uniquement en place sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Pays de la Déodatie. Afin d'accompagner les autres territoires vosgiens, le SDEV a développé le service de Conseiller en Energie Partagé.

Les objectifs en sont multiples :

- Faire l'état des lieux de la consommation énergétique de notre patrimoine (bâti, éclairage public et flotte de véhicule) ;
- Rédiger un bilan global de cette consommation avec création d'un plan d'actions sur les potentielles économies d'énergies ;
- Assurer le suivi des consommations et pérenniser les économies ;
- Nous accompagner dans des projets, en nous conseillant sur :
 - o La rédaction de cahiers des charges,
 - o L'analyse des offres,
 - o Des visites de chantiers,
 - o L'identification des aides financières ... ;
- Sensibiliser et former élus et agents dans le domaine de la transition énergétique.

L'adhésion à cette prestation est prévue via une convention établie pour 3 ans entre la commune et le SDEV.

Une cotisation annuelle est demandée à la commune. Elle est de 1.5€ TTC /habitant/an avec un plancher minimal de 800€ TTC /an pendant 3 ans. Soit au total un montant minimal de 2400 € pour 3 années.

Si la commune adhère à ce service, le Conseiller peut également aider sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie en réalisant le dossier nécessaire. Suite à la vente de ces derniers, il nous sera reversé 85 % du montant et le SDEV conservera les 15% restants.

Voici la démarche :

- Avec l'aide du CEP, la commune identifie le potentiel d'économies d'énergie (lié au plan d'action du CEP) ;
- La collectivité réalise ou fait réaliser les travaux ;
- A la fin des travaux, le CEP monte le dossier CEE et le dépose au **Pôle National des CEE (PNCEE)** ;
- Une fois le dossier validé les CEE sont délivrés par le PNCEE ;
- Le CEP se charge de la vente des CEE et reverse 80 ou 85 % à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SDEV afin de bénéficier du service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à régler la cotisation annuelle de 1.50 € TTC par habitant et par an avec un plancher minimal de 800 € TTC par an pendant 3 ans. Soit au total un montant minimal de 2400 € pour 3 années.

Délibération n° 2022/009

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - 04-01

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} février 2022

Pour les missions suivantes : mise en place de binômes ressources humaines, finances-comptabilité

Tout échelon de la grille indiciaire, en fonction de la situation administrative du candidat retenu

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022

FIXE le nouveau tableau des Emplois permanents, tel qu'il figure en annexe, à compter du 1^{er} février 2022

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

N° 2022/010

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04 **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges** **Avis du Conseil Municipal sur des demandes d'adhésion**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui indique aux membres de l'assemblée que le comité syndical du SDANC – Syndicat Départemental

d'Assainissement Non Collectif – réuni le 7 décembre 2021 et le 18 janvier 2022- a validé les demandes d'adhésion comme indiqué ci-dessous :

Collectivités	Compétence « réhabilitation »	Compétence « Entretien »
La Vacheresse et la Rouillie	X	X
Les Vallois	X	X
Soulosse sous Saint Elophe	X	X
Viviers le Gras	X	X

Les communes adhérentes sont amenées à émettre leur avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour les adhésions des collectivités comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2022/011

Institutions et Vie POLITique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04 **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges**

Avis du Conseil Municipal sur des demandes d'adhésion

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, Adjoint, qui fait part aux Membres de l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

Le SIVS *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire* des Hauts de Salm (Canton de Senones)
Le SIVS *Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire* de la Vallée de Roche-Harchechamp
La Commune de Lesseux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2022/012

Institutions et vie politique – délégations de fonctions – 05-04

Compte rendu de l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date des 9 juin et 21 septembre 2020, Monsieur le Maire :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet de la dépense	Fournisseur	Montant TTC
13/12/2021	Bancs et vestiaires - Espace Napoléon Forel	Vestiaires +	4 672,92 €
17/12/2021	CO2 pour les stations	Air Liquide	1 102,30 €
27/12/2021	Rénovation éclairage Eglise	Signify	48 415,69 €
27/12/2021	Rénovation éclairage de la commune	Signify	103 824,00 €
31/12/2021	Panneaux forestiers	Signaux Girod	1 827,12 €
30/12/2021	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection - programme 2021	Energies Hautes Vosges	3 420,00 €
30/12/2021	Réfection pour mise aux normes de l'installation électrique de l'église - programme 2021	Perry Electricité	35 852,36 €

03/01/2022	Mousse lavante et essuie-mains	PLG	1 223,58 €
04/01/2022	Réfection pour mise aux normes de l'installation électrique de l'église - Programme 2022	Perry Electricité	13 296,23 €
13/01/2022	Fleurissement 2022	Ets Les Bruyères	6 114,88 €
14/01/2022	Sel de déneigement	Rock	5 400,00 €
17/01/2022	2 appareils de relevés de compteurs d'eau	Nogema Ingénierie	4 047,60 €
17/01/2022	20 fers d'eau	E.R.I.C. Sarl	4 368,00 €
20/01/2022	Refonte du classement de la voirie communale	Agence Technique Départementale	5 040,00 €
13/01/2022	Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux Ajout par avenant de la maison de santé et de l'espace Napoléon Forel	APAVE	2 424,00 €
13/01/2022	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux Ajout par avenant de la maison de santé et de l'espace Napoléon Forel	PMS	2 879,20 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 1. Démolition / Gros œuvre	BATI 3000	12 454,20 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 2. Menuiseries extérieures	MENUISERIE VAXELAIRE	17 151,60 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 3. Plâtrerie	ETS BEGARD	11 671,44 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 4. Menuiserie intérieures	MENUISERIE VAXELAIRE	20 485,20 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 5. Revêtement de sol souple	EUROP REVETEMENTS	6 350,88 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 6. Peinture	ETS BEGARD	9 569,80 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 7. Electricité	MANGEL ELECTRICITE	9 744,00 €
20/12/2021	Réhabilitation d'un logement en bureaux au premier étage de la Mairie Lot 8. Chauffage / Ventilation / Plomberie	XOLIN ENERGY	16 645,93 €

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

N°	DATE	NOTAIRE	ADRESSE	PARCELLES	SURFACE	OBJET
DPU 08840821P0050	04 10 2021	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	32 RUE DE LA DERMANVILLE	BT 396 398 591 592	1566m2	VENTE
DPU 08840821P0051	07 10 2021	SCP ARNOULD FRANTZ	LIEU DIT MAISON JACQUOT	AD 331	898m2	VENTE
DPU 08840821P0052	07 10 2021	SCP ARNOULD FRANTZ	LIEU DIT LONCHAMP HAMMEAU	BR 425	4280m2	VENTE

DPU 08840821P0053	07 10 2021	SCP ARNOULD FRANTZ	LIEU DIT LONCHAMP HAMMEAU	BR 61 62	4280m2	VENTE
DPU 08840821P0054	20 10 2021	SCP ARNOULD FRANTZ	6 RUE DU CHAMP DU PONT	BK 78 79 80	819m2	VENTE
DPU 08840821P0055	21 10 2021	Me HENRY AURELIE	5 b RUE DES JONCHERES	BR 393 395	499m2	VENTE
DPU 08840821P0056	09 11 2021	SCP ARNOULD FRANTZ	LIEU DIT LE NESSEY	BL 203	1370m2	VENTE
DPU 08840821P0057	15 11 2021	OFFICE NOTARIAL DE L'EST	18 RUE DE L'EGLISE	AB 141 142 462 464 803 805	976m2	VENTE
DPU 08840821P0058	15 11 2021	OFFICE NOTARIAL DES IMAGES	37 RUE DU MENINGUEUX	AL 134	372m2	VENTE
DPU 08840822P0001	03 01 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	25 RUE JULES FERRY	AB 397	467m2	VENTE
DPU 08840822P0002	03 01 2020	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	26b RUE DE LA DERMANVILLE	BT 504	1189m2	VENTE
DPU 08840822P0003	05 01 2022	SCP ARNOULD FRANTZ	2a ROUTE DE LONGCHAMP	AB 579 901	713m2	VENTE
DPU 08840822P0004	18 01 2022	SCP ARNOULD FRANTZ	13 RUE JULES FERRY	AB 403	435m2	VENTE

c) A renouvelé les concessions, caveaux et colombarium au cimetière du Bennevisse :

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DU BENNEVISSE

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
14	C	D	CONCESSION	30	07/12/2021	PERRIN Marguerite	105 €

ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVEAU

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
N05			COLUMBARIUM	50	14/01/2022	FAYOLLE Claude	195 €

d) A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

La séance était levée à 21 h 22

Le Maire,
Stéphane TRAMZAL



Monsieur le Maire donne les réponses suivantes aux questions posées par Monsieur Michel GRANDJEAN, relatives à la fonctionnalité de la maison de santé :

1-Déneigement : il doit être prioritaire et les services techniques en sont informés. Malheureusement, certaines erreurs peuvent arriver lors de fortes chutes de neige

2- Accès aux VSL à étudier : des possibilités d'amélioration sont à l'étude, au moins 2 propositions seront présentées à la commission technique. Nous échangeons avec la coordinatrice de la maison de santé

3- Parking PMR : la question rejoint celle sur l'accès aux VSL. Nous allons étudier ce qui peut être amélioré. Le sens de circulation est prêt mais nous attendons des conditions climatiques meilleures pour procéder à la peinture routière

4- Portes automatiques : elles étaient prévues au départ mais retirées à la demande des professionnels de santé en raison du coût. Si cela était faisable au départ, à présent l'opération serait très complexe et demanderait des modifications importantes d'autant qu'il faudrait sécuriser avec un rideau métallique. Peu d'autres maisons de santé ont des portes automatiques. Par contre, nous allons étudier les autres moyens pour améliorer l'accès : groom, bâton de maréchal, bras de rappel.

Monsieur Michel GRANDJEAN : les grandes surfaces ont pourtant des portes automatiques.

Monsieur le Maire : cette installation était faisable mais au départ

Monsieur Michel GRANDJEAN : pourtant des études sont et seront lancées sur l'accessibilité de la voirie et des bâtiments

Monsieur le Maire : la maison de santé a reçu la visite de la commission d'accessibilité qui a constaté que le bâtiment était accessible et conforme. Ce qui est en place est autorisé

Monsieur Michel GRANDJEAN : il est difficile d'accéder au bâtiment avec des béquilles, surtout si l'on souffre

Monsieur le Maire : on va tout faire pour améliorer l'existant avec des entreprises spécialisées

Monsieur Christian TINCHANT : pourrait-on motoriser les portes ?

Monsieur le Maire : ce pourrait être dangereux, il ne faudrait pas que quelqu'un reste coincé dans les portes.